

Réponse OneCast à la consultation de l'ARCEP sur Les obligations de comptabilisation des coûts et de la séparation comptable imposées à la société TDF

Introduction

La société OneCast est une société du groupe TF1, créée fin 2006 afin d'assurer une activité de diffusion technique pour le compte de l'ensemble des acteurs utilisant la diffusion hertzienne. OneCast a démarré ses activités opérationnelles de diffusion en avril 2007.

Un an après son démarrage, OneCast dispose d'un volume annuel d'activité en année pleine de 2,6 m€ avant toute commande supplémentaire, et exploite 21 sites.

La création de OneCast fait suite à un constat de non concurrence sur le marché de la diffusion technique de la part de TF1 : A l'ouverture des premiers sites de diffusion de la TNT, il y a avait 2 diffuseurs techniques alternatifs à TDF. En moins de 2 ans TDF en a absorbé un. Ce maintien coûte que coûte de l'emprise de TDF sur le monde de la diffusion a permis de maintenir une domination considérable sur ce marché, qui se manifeste sous deux axes :

- Le prix des sites ne baisse pas, les nouveaux entrants ne disposant pas de la taille critique pour pouvoir d'ores et déjà rivaliser en coût de prestation.
- Le prix de l'hébergement fausse la concurrence, car il est fixé unilatéralement par TDF, sans aucune transparence. Il représente sur les 7 premières phases de la TNT plus de la moitié du coût des prestations.

OneCast considère que le prix fixé pour l'hébergement est très largement surévalué. Les rares cas de possibilités de solutions alternatives (voir plus bas la quasi impossibilité de dupliquer les pylônes de diffusion) ont montré que pour le prix proposé par TDF pour un acteur (TDF en héberge jusqu'à 10 par pylône), il serait quasiment possible de construire son propre pylône, si cela était autorisé.

OneCast se retrouve ainsi en face d'un acteur capable de maintenir une très forte marge quelque soit le diffuseur technique retenu, puisqu'il est l'hébergeur dans la quasi-totalité des cas. Aussi n'a-t-il aucune difficulté à limiter sa marge sur la partie réellement en concurrence, ce qui fausse totalement le marché.

Les obligations actuelles de TDF courent jusqu'en avril 2009. Hors en ce début 2008, le constat que nous faisons est le suivant :

- les barrières élevées à l'entrée ne sont pas transitoires
- il y a une absence de perspective de concurrence
- le droit à la concurrence est insuffisant pour remédier à l'état du marché
- absence de transparence et absence de négociation possible sur les tarifs appliqués

Aussi OneCast sollicite l'Autorité pour une réouverture du dossier des obligations de TDF avant la mi-2008 avec pour objectif :

Des tarifs d'hébergement orientés vers les coûts

Une séparation fonctionnelle de l'activité hébergement

1. Rappel du besoin

Dans un tel cas de domination excessive du marché, la mise en place d'une comptabilité analytique par site et la séparation comptable sont nécessaires.

La mise en place d'une comptabilité analytique par site permet le contrôle tarifaire, nécessaire à la détection de pratiques de tarifs excessifs ou de tarifs d'éviction. Elle peut servir de base à la politique de tarification en matière d'hébergement.

La séparation comptable permet d'éviter par le contrôle la discrimination interne/externe (pratiques de coûts d'hébergement différents pour TDF et pour ses clients externes) ainsi que la présence de subventions croisées abusives.

2. Calendrier de restitution de la séparation comptable

Par décision en date du 6 avril 2006, l'Autorité a imposé la séparation comptable à TDF. Au 31 mars 2008, date de clôture de l'exercice comptable de TDF, cela fera 2 ans que TDF se prépare activement à l'échéance de la séparation.

L'autorité prévoit que TDF restituera la séparation comptable le 31 décembre 2008 soit 9 mois après la clôture de l'exercice concerné, soit un an après la publication de cette présente consultation, soit 2 ans et 9 mois après la décision du 6 avril 2006.

Ce délai de préparation pour une entreprise de la taille et de la qualité de TDF nous semble plus que suffisant. Il est essentiel de ne pas prolonger la situation actuelle, qui pèse sur l'ensemble des marchés TNT passés par l'ensemble des opérateurs de multiplex TNT.

3. Absence de perspective de concurrence et ses conséquences- Publication de chiffres

Il est maintenant établi qu'il est quasi-impossible de répliquer les infrastructures (pylônes), notamment de moyenne et grande hauteur.

L'implantation des émetteurs TNT doit se faire sur des points hauts et tenir compte de l'orientation des antennes de réception existantes.

Une infrastructure concurrente se trouvera donc forcément à proximité de l'existante. Il n'est simplement pas possible de convaincre les autorités concernées de la nécessité de construire un deuxième pylône de 200 mètres alors que la population est sensibilisée à la l'esthétique et la préservation de l'environnement.

Nous n'avons d'autre choix que d'être hébergés.

Dans le cas de pylônes de faible hauteur (inférieur à 40 mètres) où la concurrence semblerait pouvoir s'exercer, les contraintes d'environnement bien que moindres restent fortes et le calendrier de déploiement des infrastructures imposé par les pouvoirs publics font que cette concurrence reste marginale.

Nous pensons très fermement que les tarifs d'hébergement de TDF doivent être orientés vers les coûts.

En conséquence l'ensemble des coûts et des tarifs doit être rendu public.

4. Granularité

Les sites non répliquables peuvent faire l'objet de pratiques de tarifs excessifs, les sites potentiellement répliquables (réseau secondaire) de tarifs d'éviction.

Les appels d'offres des sociétés opératrices de multiplexe et les attributions de marché se font site par site.

Chaque site est un site particulier. Aussi il convient de considérer le compte de résultat par site.

Pour le réseau principal, aucune analyse n'est pertinente si elle ne se fait pas site par site. Concernant le réseau secondaire, il est possible de créer des catégories par hauteur de pylône et par puissance installée.

OneCast souhaite donc que la concurrence puisse pleinement s'exercer sur le marché de la diffusion technique, et que le coût d'hébergement, principal facteur de distorsion de la concurrence, soit soumis à une transparence totale, permettant ainsi à chaque société de fixer ses tarifs en totale équité.